

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 060
Séance du 10 juillet 2026

Création du service général TECH 3 E

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 11 juin 2026 et de la commission recherche du 25 juin 2026.

La création du service général TECH 3 E, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Note sur la création et les statuts de la plate-forme Tech3E

Tech3E est un plateau technologique dédié à l'environnement et à l'efficacité énergétique. Cette plateforme a pour vocation de promouvoir le transfert technologique au service des entreprises, en mutualisant les compétences humaines et les moyens techniques de la recherche de l'université d'Artois. Il a vocation à renforcer notre partenariat avec le monde industriel.

Un bâtiment destiné à accueil équipements et personnels est actuellement en construction sur le site de Béthune.

Si la plate -forme existe et fonctionne depuis quelques années, sa structure juridique n'avait pas encore fait l'objet d'une finalisation.

Aussi, il est aujourd'hui proposé :

- 1- De créer un service général Tech 3E
- 2- D'en approuver les statuts

Un service général exerce, au sens de l'article D714-77 du code de l'éducation, des activités ne pouvant être assurées par les composantes ou par les autres services communs. Il est dirigé par un directeur ou une directrice assisté par un conseil.

En l'espèce, un comité de pilotage regroupe les acteurs internes impliqués dans le projet, notamment les directeurs de laboratoires LGI2A, LGCgE, LSEE et les directrice et directeurs des composantes du site de Béthune (IUT, FSA, EIA), ainsi que des représentants des entreprises. Il constitue l'organe délibératif du service, en charge de définir la politique de la plateforme en matière de prestations, d'établir le budget. Elargi à des représentants des collectivités et acteurs régionaux de la recherche, il devient comité stratégique.

Ce point été préalablement soumis à l'avis du CSAE du 11 juin, et de la Commission de la recherche du 25 juin.